
COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

02 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne (arrivé à 20h00) — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie.

Absente excusée : BONNIN Michèle

Absent(s) : JACQUIER Habiba — TORRES Gaëlle

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 05 juin 2025
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 19H40

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025.

Approbation : 9 + 1

I – AVANCEMENT DE GRADE - CREATIONS DE DEUX POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES

REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et des conditions requises remplies par l'agent en poste, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{er} Classe, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) pour assurer les missions de responsable comptabilité au sein de la commune de La Balme Les Grottes.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps complet (35/35) de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

Après avoir entendu Benoit MILLET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE / la création du poste, à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et des conditions requises remplies par l'agent en poste, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) pour assurer les missions de responsable du service école et la gestion courante du service comptabilité au sein de la commune de La Balme Les Grottes.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps complet (35/35) d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

Après avoir entendu Benoit MILLET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE / REFUSE la création du poste, à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

II – GROTTES : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS).

Site local Espace Naturel Sensible de Saint Roch (SL 199) – Convention de labellisation

Le site local de Saint Roch (SL 199) a été intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 18/12/2009.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la commune de La Balme les Grottes en date du 22/01/2010.

L'assemblée départementale a approuvé, lors de sa session du 27/09/2024, son nouveau schéma départemental des ENS et la commission permanente du 06/12/2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30% du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace Naturel Sensible de Saint Roch (SL 199) dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère en tant que :

- ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Département de l'Isère propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site de Saint Roch (SL 199) dans le réseau ENS isérois à intervenir entre le Département et la commune de La Balme les Grottes.

Il présente la nouvelle convention.

Après concertation, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site de Saint Roch (SL 199) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles isérois.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures à l'Espace Naturel Sensible.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX BATIMENT SERVICE TECHNIQUE

Yves PELERIN, conseiller délégué en charge de la voirie et des travaux, informe les membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adapté a été passé sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans un journal d'annonces légales, Le Dauphiné Libéré.

126 entreprises ont retiré le Dossier de Consultations des Entreprises, 42 ont remis leur offre dont 1 irrecevable (pas de pièces administratives).

Les critères d'attributions étaient les suivants :

Critère 1 : Prix des prestations : 40%

Critère 2 : Valeur techniques : 60%

Moyens humains : 10%

Moyens matériels : 10%

Méthodologie d'intervention : 20%

Démarche environnementale : 10%

Délai : 10%

Le marché a été décomposé en 10 lots.

Yves PELERIN présente les lots ainsi que les entreprises.

Arrivée d'Etienne CREBESSEGUES à 20h00

Lot n°01 – Terrassement Gros œuvre

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
3	EGCS	24,16	46,00	70,16	94 596,39€	05
5	Genie Civil du Sud est	35,14	58,00	93,14	76 000,00€	01
7	Fuzier Lambert	40,00	44,00	84,00	67 763,47€	04
30	SARL Marcel	34,52	56,00	90,52	77 042,16€	02
36	TRTP Rigon Thomas	9,67	40,00	49,67	119 144,97€	06
39	Ratigner TP	28,20	60,00	88,20	87 754,96€	03

Lot n°02 - Charpente couverture zinguerie

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
04	Hugonnard	40,00	44,00	84,00	19 868,40€	01
06	Vaganay	0,00	52,00	52,00	46 761,30€	03
33	SAS Moyne	21,43	40,00	61,43	29 089,50€	02

Lot n°03 - Menuiseries extérieures

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
01	Toffoletti	40,00	52,00	92,00	13 923,45€	01
22	Menuiserie Di Marco	4,01	44,00	48,01	26 450,00€	03
24	Ecobati	33,36	40,00	73,36	16 130,00€	02

Lot n°04 - Façades

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
10	SAS Martin Avogadro	40,00	42,00	82,00	7 230,80€	01
12	MTB	5,13	12,00	17,13	13 702,05€	04
17	Ets Isik Façades	37,69	44,00	81,69	7 741,90€	02
25	Ecobati	12,77	40,00	52,77	12 304,00€	03

Lot n°05 – Serrurerie

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
26	Ecobati	22,67	40,00	62,67	8 650,00 €	02
44	BSM	40,00	40,00	80,00	6 035,00€	01

Lot n°06 - Isolation plâtrerie peinture

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
08	SAS Donetti Fils	0,00	44,00	44,00	32 947,18 €	08
09	DIC	38,54	56,00	94,54	15 088,21€	02
11	SAS Martin Avogadro	20,98	42,00	62,98	21 481,47€	06
14	Logis Home	34,76	54,00	88,76	16 465,02€	03
20	Durand JP AMP Fils	27,09	44,00	61,09	19 256,24€	07
27	Ecobati	38,45	40,00	78,45	15 122,78€	05
32	Inspir Home	40,00	60,00	100,00	14 558,12€	01
34	Couleurs Habitat	9,18	18,00	27,18	25 774,94€	09
37	SAS EG	26,75	54,00	80,75	19 381,46€	04
42	ESK Batiment	0,00	0,00	0,00	0,00€	10

Lot n°07 - Menuiseries intérieures

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
02	Toffoletti	40,00	52,00	92,00	9 818.50 €	01
13	Menuiserie Ebéniste Colomb	15,51	46,00	61,51	15 829,60€	02
23	Menuiserie Di Marco	0,00	44,00	44,00	27 505,00€	05
28	Ecobati	16,94	40,00	56,94	15 480,00€	03
45	Full au bois	9,71	42,00	51,71	15 254,23€	04

Lot n°08 – Carrelage

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
15	A tous carreaux	40,00	46,00	86,00	6165.19€	02
16	Ccs	23,95	38,00	61,95	8 639.56€	04
18	Crc	32,45	52,00	84,45	7 328.99€	03
19	Ain Carrelage	38,85	54,00	92,85	6 650.08€	01
29	Ecobati	0,00	40,00	40,00	00.00€	05

Lot n°09 - Electricité CFo CFa

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
21	Gaillard Electricité	40,00	58,00	98,00	14 607.32 €	01
31	RG Electricien	34,09	52,00	86,09	16 762.45 €	03
38	Fauche Veodis	37,78	56,00	93,78	15 417.28 €	02
40	Trabal	17,31	46,00	63,31	22 890.00 €	04

Lot n°10 - CVC

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
35	Fédéraly	40,00	28,00	68,00	13 265.00 €	03
41	Trabal	31,69	44,00	75,69	16 021.00 €	01
43	R2GC	30,84	40,00	70,84	16 300.00 €	02

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition des entreprise suivantes pour chaque lot :

- Lot n°01 – Terrassement Gros œuvre : l'entreprise **Génie Civil du Sud-est**, située à Saint-Chef - pour un montant le total H.T. de 76 000,00€.
- Lot n°02 - Charpente couverture zinguerie : l'entreprise **Hugonnard**, située à Saint Savin - pour un montant total H.T. de 19 868,40€.
- Lot n°03 - Menuiseries extérieures : l'entreprise **Toffoletti**, située à Dagneux - pour un montant total H.T. de 13 923,45€.
- Lot n°04 - Façades : l'entreprise **SAS Martin Avogadro**, située à Bouvesse Quirieu - pour un montant total H.T. de 7 230,80€.
- Lot n°05 – Serrurerie : l'entreprise **BSM**, située à Villars les Dombes - pour un montant total H.T. de 6 035,00€.
- Lot n°06 - Isolation plâtrerie peinture : l'entreprise **Inspir Home**, située à L'Isle d'Abeau - pour un montant total H.T. de 14 558,12€.
- Lot n°07 - Menuiseries intérieures : l'entreprise **Toffoletti**, située à Dagneux - pour un montant total H.T. de 9 818.50€.
- Lot n°08 – Carrelage l'entreprise : l'entreprise **Ain Carrelage**, située à Bressolles - pour un montant total H.T. de 6 650.08€.
- Lot n°09 - Electricité CFo CFa : l'entreprise **Gaillard Electricité**, située à Les Avenières Veyrins Thuellin - pour un montant total H.T. de 14 607.32€.
- Lot n°10 – CVC : l'entreprise **Trabal**, située à La Balme les Grottes - pour un montant total H.T. de 16 021.00 €.

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents et à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IV – MUTUALISATION CCBBD

Le Maire rappelle le sujet de la mutualisation auprès de l'assemblée et précise que le dossier est toujours d'actualité.

Il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet pour le moment et le travail conséquent sur ce dossier est toujours en cours d'étude par la commune. Il reste encore deux phases à réaliser pour la mise en place de la mutualisation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La première phase consiste à saisir l'instance paritaire du Centre de Gestion (Comité Social Territorial). Pour se faire, une fiche d'impact décrivant les effets de la mise en commun d'un service sur l'organisation et les conditions de travail devra être présentée.

Après avis favorable du CST, la seconde phase consistera à adopter, par voie délibératoire, le cadre contractuel de fonctionnement des services auxquels la commune souhaite adhérer, à savoir :

- Lutte contre les espèces invasives.
- Observation territoriale et Système d'Information Géographique (SIG).

V – LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de sécurité de La Tour du Pin a réalisé le contrôle réglementaire des bâtiments communaux recevant du public le 1^{er} octobre 2024.

Il est mentionné sur le compte-rendu de cette visite que la salle des associations ne peut contenir que 19 personnes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de ne plus louer cette salle seule aux particuliers.

Ce local pourra être loué uniquement avec la salle des fêtes et à la condition que les portes jouxtant ces 2 locaux restent ouvertes.

Il précise qu'elle resterait néanmoins disponible aux associations communales pour des réunions, sous conditions de laisser la porte communicante ouverte entre la salle des fêtes et des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne plus louer la salle des associations seule aux particuliers à compter de ce jour.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – DECISION MODIFICATIVE N°2

Benoît MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal que les emprunts pour la création du réseau d'eau potable, chemin de Marais, et l'extension du local des services techniques ont été signés.

Afin d'obtenir un taux d'emprunt réduit, il est nécessaire de régler une première échéance sur le budget 2025.

De plus, lors de la préparation du budget, il avait été décidé de réaliser uniquement les travaux de création du réseau d'eau potable. Après réflexion et concertation avec la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de finaliser ces travaux.

De ce fait, il y a lieu de réaliser une décision modificative.

Article/Chapitre	Désignation	Section	Sens	Montant
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest	Recettes	160 000,00€
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonc.	Dépenses	160 000,00€
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest	Recettes	20 173,00
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	Dépenses	14 100.00€
2151/21	Réseaux de voirie	Invest	Dépenses	160 000,00€
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	Dépenses	10 000.00€

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – TELEALARME

Benoît MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines présente à l'assemblée une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Balme Les Grottes dans le cadre de la téléalarme.

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Bourgoin-Jallieu anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune envers un large public et plus particulièrement envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie. Le CCAS a acquis une expertise dans le domaine des services et dispositifs plus spécifiquement dédiés aux personnes âgées dans le domaine de la téléassistance.

Dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de son territoire, la commune de La Balme Les Grottes traite la demande de téléalarme de l'utilisateur, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an et sauf décision contraire soumise au préavis indiqué dans celle-ci, elle sera reconduite tacitement deux fois soit jusqu'au 31/12/2027.

Après concertation, le Conseil Municipal valide la convention présentée par Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – PROJET TWINS - BIOMERIEUX

PROJET TWINS – BIOMERIEUX PRIX VENTE AU M²

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, rappelle le projet d'extension de la Société Biomérieux.

Il informe l'assemblée de l'état d'avancement et précise que la vente des 3 parcelles est imminente. Elle se fera en deux phases :

- Phase 1 : vente d'une partie du talus situé sur la A 286 et d'un tronçon du Chemin du Sablon.
- Phase 2 : vente du tronçon de la ViaRhôna.

Il propose à l'assemblée de vendre au prix de 40€ le m² soit une somme attendue de 134 000€ (3 350 m²). Le bornage est en pré-étude ce qui nous permettra de peaufiner le montant exact de vente.

Après concertation, le conseil municipal :

- Accepte la vente au prix de 40€ le m².
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer tout document permettant la vente des parcelles précitées.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

PROJET TWINS – BIOMERIEUX -ACCORD DE PRINCIPE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, rappelle la délibération n° 2025 017 du 14 avril 2025 concernant le projet d'extension de la Société Biomérieux. Il informe l'assemblée de l'état d'avancement et précise que la vente des 3 parcelles est imminente. Elle se fera en deux phases :

- Phase 1 : vente d'une partie du talus situé sur la A 286.
- Phase 2 : vente du tronçon de la ViaRhôna et d'une partie du Chemin du Sablon après enquête publique pour désaffectation et déclassement.

Il demande à l'assemblée un accord de principe pour la désaffectation du tronçon de la ViaRhôna et le déclassement pour partie du Chemin du Sablon.

Après concertation, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la désaffectation du tronçon de la ViaRhôna et le déclassement pour partie du Chemin du Sablon.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer tout document permettant de mener à bien les deux enquêtes publiques.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2024	Demande 2025	Proposition 2025
AICA	400,00 €	Aucun montant sollicité	400,00 €
ASSOCIATION DES CLASSES		Aucun montant sollicité	300,00 €
AU BALCOUSETTE		Pas de demande	0,00 €
BALMOLAN UN JOUR			0,00 €
BOULES ET PETANQUE BALMOLANE	150,00 €	Aucun montant sollicité	150,00 €
CLUB CREATIF	150,00 €	Sollicite 500€	150,00 €
CLUB DES RETRAITES	350,00 €	Sollicite 350€	350,00 €
COMITE DES FETES	0 €	Aucun montant sollicité	
COOPERATIVE SCOLAIRE (87 élèves et 10€/élève)	880,00 €	En attente	870,00 €
FONTAINES DE LA BROSSE	300,00€	Sollicite 300€	300,00€
GYM VOLONTAIRE	700,00 €	Aucun montant sollicité	500,00€
JEUNES BALMOLANS	0 €	Pas de réponse	
LA TREILLE	400.00€	Aucun montant sollicité	400,00€
LAURENT CLERC	400,00 €	Aucun montant sollicité	400,00€
LES BONNS COPAINS	350,00 € ⁽¹⁾	Sollicite 500€	350,00 € ⁽¹⁾
ORIGINAL COUNTRY	0 €	Aucun montant sollicité	200,00€
PARADIS DES BAMBINS	200,00 €	Aucun montant sollicité	200,00 €
SOU DES ECOLES (115 élèves et 30€/élève)	2 640,00 €	Aucun montant sollicité	3 450,00€
UMAC	0 €	Pas de réponse	
UNION DES GUIDES	0 €	Pas de demande	

(1) Sous condition d'une représentation durant l'année

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions aux associations communales tel que présenté ci-dessus.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association Art Textile. Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT ne prend pas part au débat ni au vote.

ART TEXTILE	300,00 €	Sollicite 300€	300,00 €
-------------	----------	----------------	----------

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association Art Textile tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association Syndicat Agricole. Monsieur Florent RODRIGUES BARBOSA ne prend pas part au débat ni au vote.

SYNDICAT AGRICOLE	150,00 €	Aucun montant sollicité	200,00 €
-------------------	----------	-------------------------	----------

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association Syndicat Agricole tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

X – BARNUM REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire informe le membre du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander la cession d'un barnum auprès de la région AUVERGNE RHONE-ALPES.

Ce barnum a une dimension de 3m x 3m ; l'objectif est de mutualiser ce matériel et de le mettre à la disposition des associations du territoire.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Un dialogue s'instaure entre les membres du conseil municipal.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition d'un barnum auprès de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

XI – QUESTIONS DIVERSES

1 – Dates à retenir :

- 7 juin 2025 : Cinéma plein-air
- 14 juin 2025 : Rallye du cœur
- 7 juillet 2025 : conseil municipal
- 14 juillet 2025 : commémoration à 10h00
- 10 septembre 2025 : Visite du Sous-préfet de La Tour du Pin

FIN DE LA SEANCE A 21H43